



# PLAN DE LUTTE

## CONTRE

# LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



# Introduction

---

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3)

## De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposé par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué **aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au Protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le Protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Un **document** faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur **régional** de l'élève (art. 83.1).
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et le cas échéant, **actualisé**. **Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au Protecteur national de l'élève** (art. 75.1) ;

## Intimidation, violence ou conflit ?

Conflit	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).	Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

## Actes de violence à caractère sexuel\*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. (*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art.1).

Toutes les formes de VACS sont inacceptables et certaines se retrouvent spécifiquement dans le Code criminel (interdites par loi) :

- Agression sexuelle
- Leurre par internet
- Partage non consensuel d'images intimes
- Exploitation sexuelle
- Sextortion
- Commentaires à connotation sexuelle
- Harcèlement sexuel
- Attouchements non consentis impliquant les parties intimes
- Avances, manifestations d'amour caresses non consenties
- Acte de voyeurisme et exhibitionnisme
- Répétition de comportements sexistes, homophobes, misogynes, etc.

Spécificités pour les élèves de moins de 12 ans.

(source : Formation *Les comportements sexualisés et le dévoilement d'agression sexuelle des enfants de 6 à 12 ans en contexte scolaire*, Fondation Marie-Vincent)

Les comportements sexualisés des enfants de moins de 12 ans se classent selon **quatre catégories : les comportements sains, les comportements sains, mais inadéquats en contexte scolaire ainsi que les comportements préoccupants ou problématiques. Les enfants qui présentent des comportements sexuels préoccupants ou problématiques (CSP) ne sont en aucun cas considérés comme des auteurs. trices d'agression sexuelle (ni légalement ni cliniquement).**

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

**Nom de l'école :** PIERRE-BOUCHER

**Nom de la direction :** Stéphanie St-Onge-Ross

**Niveau d'enseignement :** préscolaire  primaire  secondaire  FP/FGA

**Nombre d'élèves :** 281

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** Respect — Engagement - Coopération

**Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :** Respect — Engagement - Coopération

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

**Membres du comité (art. 96.12) :**

- Amélie Brouillet
- Rachel Gagnon
- Stéphanie St-Onge-Ross
- Alexandrine Sain-Georges
- Martine Lamer
- Félix Lebrun
- Louise Lévesque

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) :** Stéphanie St-Onge-Ross

**Mandats du comité :**

- Partager les informations du plan de lutte à tout l'ensemble du personnel de l'école.
- Arrimer le plan de lutte avec le projet éducatif de l'école.
- Mettre en œuvre une démarche concertée pour l'amélioration du climat scolaire.
- Favoriser la mise en place de moyens inscrits au plan de lutte.

**Dates des rencontres du comité (3 rencontres minimum) :**

2024-11-28

2025-01-27

2025-02-25

2024-06-26

## LES 9 ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1 —)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi de l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, tel que stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

#### Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Outils de collecte d'informations validées par la recherche : Mobilisation-CVI, Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-BE). Les questionnaires sont développés par la Chaire de recherche sur le bien-être à l'école et la prévention de la violence.
- Sondage maison auprès du personnel, des élèves
- Groupe de discussion ; COP
- Registre des événements ;
- Données de perception
- Utilisation de notre système de manquement pour comptabiliser les données

#### Date du dernier portrait réalisé :

2024-11-26

#### Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

Suite à l'analyse du questionnaire, plusieurs élèves nomment être victimes de violence physique et verbale. En équipe, nous avons ciblé ces objectifs et sommes dans l'élaboration d'objectifs et en phase de planification pour l'enseignement explicite des comportements en lien avec nos besoins et également avec toute situation VACS, qui représente moins de 5% des élèves ayant vécu un tel événement.

#### Violence à caractère sexuel

#### Constats en ce qui a trait aux actes de violence à caractère sexuel :

Des interventions ont été faites auprès de quelques élèves. Peu de situations se sont produites. 4.

## Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Appliquer avec rigueur, tout au long de l'année scolaire, notre code de vie.
- Mise en place d'un système de soutien au comportement positif.
- Création d'une communauté de pratique en lien avec le climat scolaire.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

<b>Objectif 1 : Diminuer de moitié le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves.</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
<b>Moyens</b>	<b>Clientèle-cible</b>	<b>Appréciation</b>		
▪ Intervenir rapidement sur tous les gestes de violence	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Consigner le jour même de l'infraction	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Faire de la modélisation du comportement attendu	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<b>Régulation en cours d'année/Commentaires :</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
<hr/>				
<b>Objectif 2 : Diminuer de moitié le nombre de situations de violence verbale vécue par les élèves.</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		
<b>Moyens</b>	<b>Clientèle-cible</b>	<b>Appréciation</b>		
▪ Intervenir en tout temps auprès d'un élève utilisant un langage grossier.	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Intervenir rapidement sur tous les gestes de violence verbale.	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Consigner le jour même de l'infraction	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<b>Régulation en cours d'année/Commentaires</b>		<b>Évaluation :</b> <input type="checkbox"/> Atteint <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À modifier		

## Autres mesures de prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. [...] (Art. 76)

*Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, u handicap ou une caractéristique physique. (art. 75..2)*

- Surveillance active de la part du personnel lorsqu'il est à l'extérieur.
- Les membres du personnel sont identifiés à l'aide de bretelles jaunes pour être facilement repérables à l'extérieur.
- Consigner nos actions et nos interventions en lien avec la violence (physique et verbale).
- Consigner nos actions et nos interventions en lien avec l'intimidation.
- Appliquer le code de vie afin d'aider à développer un climat sain et se concerter entre intervenants.
- Enseignement explicite des attentes comportementales.
- Offrir des ateliers sur la plateforme MooZoom.
- Mettre en place un protocole d'intervention.
- En discuter lors des assemblées générales des enseignants et du service de garde.
- En discuter avec les élèves lors d'échanges en classe.
- Mise en œuvre d'une cohérence-école.
- Participation à une communauté de pratique sur le climat scolaire.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. S'il y a lieu (selon les priorités), indiquer un objectif et les moyens ciblés.**

- *S'assurer précisément de l'enseignement de certains contenus en éducation à la sexualité directement liés à la prévention des VACS :*
  - *Contenus « Prévention des agressions sexuelles au primaire » (1<sup>re</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année)*
  - *Contenus « Droits et Libertés - Droits et discriminations liés au sexe et au genre » (6<sup>e</sup> année)*
  - *Contenus « Relations intimes à l'adolescence — consentement et violence sexuelle » (2<sup>e</sup> secondaire)*
  - *Contenus « Encadrement juridique de la vie amoureuse et sexuelle — Consentement et violence sexuelle, Violence conjugale » (4<sup>e</sup> secondaire)*
  - *Contenus « Expériences intimes positives — Violence dans les relations intimes, Violence conjugale » (4<sup>e</sup> secondaire)*
- *Organiser des activités de sensibilisation avec les organismes et partenaires externes en prévention des VACS (activités complémentaires aux contenus en éducation à la sexualité enseignés en classe).*
- *S'assurer d'avoir des visuels/affichages inclusifs dans l'école*
- *Choisir du matériel et des outils pédagogiques mettant de l'avant les diversités*

*Planifier des semaines ou journées thématiques visant l'inclusion et les diversités*

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

#### Modalités prévues pour impliquer les parents et favoriser la collaboration :

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Partage du plan de lutte aux parents à l'aide de communications	<a href="#">Aide aux familles   Fondation Marie-Vincent</a> <b>MOOZOOM</b> <a href="#">Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)</a>
Partage du code de vie aux parents à l'aide de communications.	
Favoriser la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant (75,2 de la LIP).	
Informers les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence (75,2 de la LIP).	
Informers les parents de la confidentialité des informations particulièrement des élèves impliqués.	
Informers les parents des ressources d'aide externes pouvant leur offrir un soutien.	

#### Diffusion d'information :

Informations à diffuser	Modalités/Stratégies de diffusion Ex. : courriel, site web, vidéo, présentation, etc.	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).	<b>Envoi par courriel et site web de l'école</b>	En début d'année scolaire
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).	<b>Dans le rapport annuel de l'école</b>	Dès qu'il sera disponible.
Les règles et les mesures de sécurité sont transmises aux parents en début d'année (art. 76).	<b>Envoi par courriel et site web de l'école</b>	En début d'année scolaire

**Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :**

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Un appel fait aux parents.	
Une communication par courriel aux parents via notre système de manquements.	
Une rencontre avec les parents selon l'événement survenu.	

**Violence à caractère sexuel**

**Diffusion d'informations**

**Information à diffuser**

- Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (art. 21, LPNE).
- Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. » (art. 21, LPNE) .
- *Remettre les fiches informatives présentant l'éducation à la sexualité pour chaque niveau d'enseignement*

**Modalités**

- Affichage dans l'établissement scolaire ;
  - Sur le site Web de l'école, le cas échéant ;
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**Régulation en cours d'année  
Commentaires/Recommandations**

**Au plus tard le 30 septembre de chaque année**

## LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

### 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).*

#### Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Toute personne peut faire un signalement en se présentant à l'école en personne en ayant pris un rendez-vous au préalable.	Les moyens retenus sont utilisés par les parents ou les membres du personnel.
Toute personne peut communiquer avec un membre du personnel par téléphone ou par courriel en précisant ce qui s'est passé.	
Tous les membres du personnel de l'école peuvent remplir une fiche de signalement.	
Il est possible d'envoyer un courriel à l'école : <a href="mailto:pierre-boucher@cssp.gouv.qc.ca">pierre-boucher@cssp.gouv.qc.ca</a> ou <a href="mailto:agissons.pierre-boucher@cssp.gouv.qc.ca">agissons.pierre-boucher@cssp.gouv.qc.ca</a>	
<b>Compléter le registre de plainte.</b>	
<i>L'élève ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, LPNE): <a href="#">traitement plainte CSSP</a></i>	

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières prévues à l'école pour signaler ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel :

- Lorsqu'une VACS est signalée (dévoilée), la première étape est de déterminer si elle nécessite un signalement à la DPJ
- Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (LPNE, art. 33, par. 2°).
  - Protecteur national de l'élève**
  - En ligne : [formulaire sur le site internet](#)
  - 1 833 420-5233 (appel et texto)
  - Courriel : [info@pne.gouv.qc.ca](mailto:info@pne.gouv.qc.ca)
- Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail de la DPJ et des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la Direction de la protection de la jeunesse ou à la police qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.
  - o Coordonnées DPJ : 1 800-361-5310 (7 jours sur 7 — 24 heures sur 24)

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou **qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (art. 75.1.5).

**Il est de la responsabilité de tout adulte d'intervenir pour assurer la sécurité de chacun. Les actions à prendre doivent être modulées en fonction de la situation**

<b>Actions à prendre par l'adulte témoin direct de l'évènement (1<sup>er</sup> intervenant)</b> Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève : stopper la violence en 5 étapes ( <a href="#">affiche stopper la violence en 5 étapes</a> )	<b>Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2<sup>e</sup> intervenant ou direction de l'école) Analyse approfondie :</b>
1. <b>Mettre fin au comportement</b> (exiger l'arrêt du comportement)	1. Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité
2. <b>Nommer le comportement</b> (mettre un nom sur le comportement observé en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et le code de vie ; nommer l'effet possible d'un tel acte sur les individus.)	2. <b>Évaluer la gravité du geste posé</b> (fréquence, durée, intensité, légalité de l'acte, circonstances, intention, capacité du jeune à se défendre, risque de récurrence)
3. <b>Exiger un changement de comportement et orienter vers le comportement attendu</b> (Formuler le comportement attendu ; Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités.)	3. <b>Planifier l'intervention en fonction de l'évaluation</b> (l'auteur, la victime et les témoins)
4. <b>Faire une évaluation sommaire de la situation auprès de l'élève qui est victime</b> (évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas : informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; l'inviter à revenir nous voir si la situation se reproduit)	4. <b>Mettre en place des mesures de soutien et d'encadrement pour les élèves qui sont victimes, auteurs ou témoins selon l'évaluation de leurs besoins</b>
5. <b>Consigner et transmettre à la personne responsable du suivi</b> (déclarer la situation selon les modalités établies dans le respect des règles de confidentialité, si l'évaluation sommaire nous indique qu'il peut s'agir d'une situation de violence ou d'intimidation.	5. <b>Assurer le suivi auprès des personnes concernées</b>
<b>Autres :</b> Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	6. <b>Consigner et transmettre les informations</b> (afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, consigner les actes de violence et d'intimidation ainsi que les interventions selon les modalités prévues dans l'école tout en assurant

## Violence à caractère sexuel

### Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

- Selon la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques subies par des enfants (art. 39 et 39.1, LPJ). La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (art. 44, LPJ).
- S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (art. 96.12, LIP) (entrée en vigueur le 28 août 2023).

### Autres :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Moyens retenus	Régulation en cours d'année Commentaires/Recommandations
Lors des discussions avec les parents ou de communications écrites, ne jamais mentionner les noms des autres élèves impliqués.	Faire des rappels réguliers lors des réunions des membres du personnel pour assurer le respect de la confidentialité.
Éviter les discussions dans les corridors.	
Utilisation éthique et professionnelle des outils de communications (walkie-talkie, appel téléphonique, courriel)	

### Violence à caractère sexuel

#### Mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.

- *S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle dans les documents papiers et informatisée, et de resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder à ces données*
- *informer uniquement les membres du personnel concerné afin d'assurer la sécurité et la dignité des individus impliqués*
- *communiquer aux parents uniquement les informations concernant leur propre enfant*
- *Dans le cas où la situation est signalée à la DPJ, suivre leur indication concernant les informations pouvant ou non être partagées*

\* Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

\*Le bris de confidentialité est justifié dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Les mesures mises en place dans cette section font référence au soutien à apporter à la suite des interventions réalisées pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. C'est le 2<sup>e</sup> intervenant qui est identifié comme responsable d'évaluer un événement et d'identifier les interventions à réaliser à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation. S'assurer qu'il est connu par l'ensemble de votre équipe-école.

Pour assurer l'efficacité de ces mesures, il est important de tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Il peut aussi être profitable d'impliquer différents acteurs au besoin (ex. : professionnel, partenaires externes, conseiller pédagogique...).

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Rencontres avec l'éducatrice spécialisée</p> <p>Suivi au besoin avec l'éducatrice spécialisée et/ou un professionnel.</p> <p>La médiation d'un intervenant pourrait être requise afin de faciliter la réconciliation entre les élèves.</p> <p>Mise en place d'un filet de sécurité pour l'élève</p> <p>Des moyens confidentiels seront mis à la disposition de la victime pour lui permettre de verbaliser.</p> <p>Les parents seront informés et seront invités à collaborer avec les intervenants scolaires et leur enfant pour le/la soutenir.</p> <p>Tous les intervenants seront informés de la situation avec l'élève.</p> <p>Un suivi sera fait pour s'assurer que les comportements d'intimidation ont pris fin.</p> <p>Recadrer les perceptions biaisées.</p> <p>Travailler sur l'estime de soi, l'affirmation de soi et les habiletés sociales au besoin.</p> <p>Mettre à profit les partenaires de l'école, au besoin, tels que CSSS, organismes communautaires, etc.</p>	<p>Rencontres avec l'éducatrice spécialisée</p> <p>Suivi au besoin avec l'éducatrice spécialisée et/ou un professionnel.</p> <p>La médiation d'un intervenant pourrait être requise afin de faciliter la réconciliation entre les élèves.</p> <p>Mesures mises en place</p> <p>Les interventions peuvent varier selon la gravité du geste posé</p> <p>Les parents seront informés et pourraient être rencontrés. Ils seront invités à collaborer avec les intervenants scolaires et leur enfant pour le/la soutenir.</p> <p>Tous les intervenants seront informés de la situation avec l'élève.</p> <p>Un suivi sera fait pour s'assurer que les comportements d'intimidation ont pris fin.</p> <p>Recadrer les perceptions biaisées.</p> <p>Travailler sur l'estime de soi, l'affirmation de soi et les habiletés sociales au besoin.</p> <p>Mettre à profit les partenaires de l'école, au besoin, tels que CSSS, organismes communautaires, etc.</p>	<p>Rencontres avec l'intervenant et/ou l'éducatrice spécialisée.</p> <p>Favoriser une relation de confiance avec le témoin en écoutant sa version des faits et en s'assurant de son bien-être.</p> <p>Encourager le témoin à ne pas soutenir les gestes posés et à les dénoncer.</p> <p>Prévoir les actions possibles auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP).</p>

## Violence à caractère sexuel

### Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à la victime ou à l'auteur ou au témoin dans le cadre d'un acte de violence à caractère sexuel.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Des moyens confidentiels seront mis à la disposition de la victime pour lui permettre de verbaliser.</p> <p>Les parents seront informés et seront invités à collaborer avec les intervenants scolaires et leur enfant pour le/la soutenir.</p> <p>Un soutien par un professionnel de l'école sera fourni à la victime.</p>	<p>Rencontre avec la direction, l'éducatrice spécialisée et un professionnel.</p> <p>Mesures mises en place, dont un signalement à la DPJ.</p> <p>Les parents seront informés et rencontrés. Ils seront invités à collaborer avec les intervenants scolaires et leur enfant pour le/la soutenir. Tous les intervenants seront informés de la situation avec l'élève.</p> <p>Mettre à profit les partenaires de l'école, au besoin, tels que CSSS, organismes communautaires, etc.</p>	<p>Rencontres avec la direction, l'éducatrice spécialisée, un professionnel et un intervenant.</p> <p>Favoriser une relation de confiance avec le témoin en écoutant sa version des faits et en s'assurant de son bien-être.</p> <p>Encourager le témoin à ne pas soutenir les gestes posés et à les dénoncer.</p> <p>Prévoir les actions possibles auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP).</p>

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).*

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

### **Sanctions disciplinaires possibles considérant le besoin de l'élève:**

Nous prenons le temps d'évaluer la situation au cas par cas et selon la gravité du geste posé.

Voici des exemples de sanctions :

- Avertissement verbal
- Fiche de réflexion
- Geste de réparation
- Retrait dans une classe d'accueil
- Suspension à l'interne
- Suspension à l'externe et retour avec le parent...

### **Violence à caractère sexuel**

**Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.**

### **Sanctions disciplinaires possibles :**

Les interventions peuvent varier selon la gravité des gestes.

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1. 9)*

### **Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :**

Suivis faits auprès de la victime, de l'auteur et des témoins s'il y a lieu. Suivis faits selon des intervalles (après 1 semaine, 2 semaines...)  
S'assurer que la situation ne se répète pas.

### **Violence à caractère sexuel**

#### **Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.**

Mettre en place le protocole d'intervention SEXTO

Mettre en place le protocole de signalement légal (DPJ-Entente-Multi)

## LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

*En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur l'instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.*

À venir : Les détails concernant les activités de **formation obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel, ainsi que les mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

### 1- Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel :

Organisme Marie-Vincent, en attente

### 2- Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel. Liste des mesures de sécurité :

Ateliers de prévention

Visite des policiers communautaires

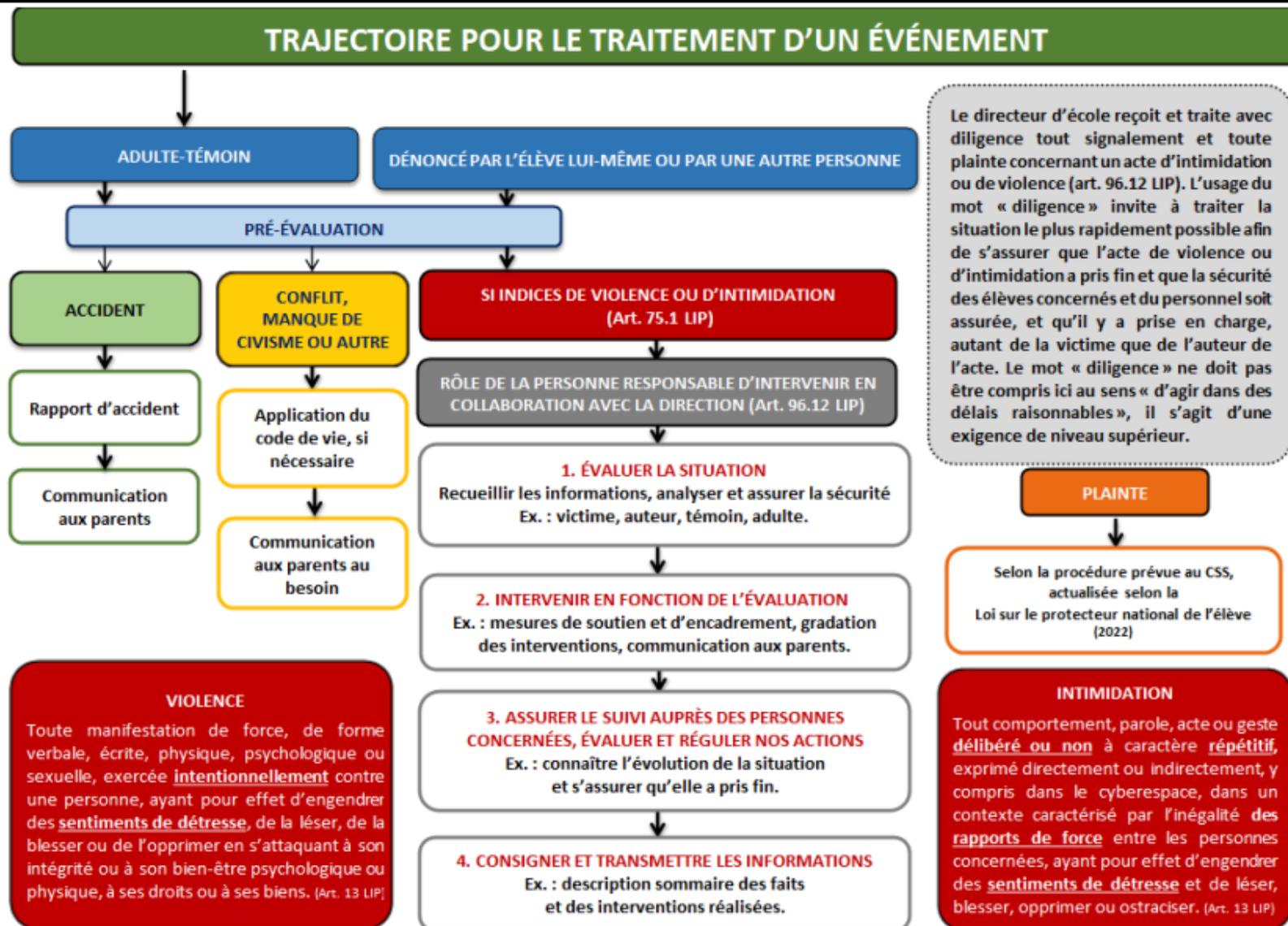
## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

- \* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) 2024-12-10*
- \* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2025-06-26*
- \* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-06-26*

Signature de la direction : Stéphanie St-Onge-Ross

Date : 2024-12-16

## ANNEXE A – TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Tré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).  
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)